

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 10576
Numéro SIREN : 802 342 881
Nom ou dénomination : A.P.C. Holding

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt 108072

A.P.C. HOLDING

Société par Actions Simplifiée

PARIS

Rapport du Commissaire aux apports

(Octobre 2018)

TABLE DES MATIERES

	Pages
MANDAT	1
I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE	2
1.1. Sociétés concernées	2
1.2. But de l'opération	3
1.3. Bases de l'opération	3
1.4. Propriété, jouissance et conditions	3
1.5. Régime fiscal	5
II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	5
III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
3.1. Diligences effectuées	6
3.2. Appréciation de la valeur des apports	7
IV. CONCLUSION	8

Arnaud ROUGAGNOU

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

A la collectivité des associés

A.P.C. HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 27 septembre 2018, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean Touitou, Madame Judith Touitou et Monsieur Joel Sraer, associés de la société **A.P.C. SAS**, à la société **A.P.C. HOLDING**.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.822-11 du Code de commerce.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

- La société **A.P.C. HOLDING** est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Madame - 75006 PARIS. Son capital s'élève à € 24 400 024, réparti en 24 400 024 actions au nominal de € 1 chacune.

La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 802 342 881. Elle a pour objet, l'acquisition, la gestion et la cession de titres de participation aux sociétés de son Groupe, le conseil aux entreprises.

- L'apport consenti par Monsieur Jean Touitou, Madame Judith Touitou et Monsieur Joel Sraer, porte uniquement sur des titres de la société **A.P.C. SAS**, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 39, rue Madame - 75006 PARIS. La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 334 140 167. Son capital s'élève à € 225 855,11 divisé en 1 737 347 actions de € 0,13 de valeur nominale.

La société **A.P.C. SAS** a pour objet principal : la fabrication, distribution et vente de vêtements et tous accessoires de mode s'y rapportant ; la production, création, organisation de spectacles musicaux ; la publication d'ouvrages d'art et édition de disques ou tout autre moyen d'édition musicale ; la fabrication d'objets et de bijoux en métaux précieux.

La société **A.P.C. SAS** est actuellement détenue de manière directe, à 86,25% par **A.P.C. HOLDING** et 9,44% par monsieur Jean Touitou.

Monsieur Jean Touitou, Madame Judith Touitou et Monsieur Joel Sraer, ont décidé d'apporter 168 710 actions, soit 9,71 % du capital de la société **A.P.C. SAS** à la date de réalisation de la présente opération.

1.2. But de l'opération

Les apporteurs ont décidé d'apporter à la société **A.P.C. HOLDING** 168 710 actions de la société **A.P.C. SAS** représentant 9,71 % du capital de cette dernière, pour une valeur totale de € 4 944 890. En contrepartie, ils recevront 2 472 445 actions au nominal de € 1 de la société **A.P.C. HOLDING**, assorties d'une prime d'émission de € 1 par action émise.

Cette opération d'apport de titres s'inscrit dans le cadre d'une recomposition du capital de la société **A.P.C. SAS**.

1.3. Bases de l'opération

Pour établir les bases de cet apport, la valeur des actions de la société **A.P.C. SAS** a été déterminée sur la base des comptes annuels établis au 31 décembre 2017 et de ses perspectives d'avenir.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société **A.P.C. SAS** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2018.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes en date du 23 juillet 2018.

Les parties ont convenu d'arrêter la valeur des titres de la société **A.P.C. SAS** à € 51 338 000 pour 100 % de son capital social.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Les conditions et modalités des apports en nature des titres de la société **A.P.C. SAS** effectués à votre société sont détaillées dans le projet de convention d'apport qui m'a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

♦ L'opération deviendra définitive lors de la ratification de la convention d'apport par la collectivité des associés de la société **A.P.C. HOLDING**, de l'augmentation de capital de la société **A.P.C. HOLDING** de € 4 944 890 destinée à rémunérer le présent apport.

♦ Les titres sont apportés avec jouissance au jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport. A compter de cette date, la quote-part des dividendes susceptibles d'être distribués par la société **A.P.C. SAS** reviendra à la société **A.P.C. HOLDING**.

♦ La société **A.P.C. HOLDING**, bénéficiaire des apports, supportera les frais, droits et honoraires auxquels cette opération donnera lieu.

♦ Les actions de la société **A.P.C. HOLDING** remises en rémunération de l'apport seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux autres actions. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

♦ Chacun des apporteurs déclare et garantit que :

- Les actions apportées sont intégralement libérées ; elles sont librement négociables et ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque.
- Il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdites actions du fait de leur apport.
- il détiendra, au jour de l'approbation de son apport, des droits de pleine propriété réguliers sur lesdits titres, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige, contestation ou restriction quelconque susceptible de modifier les conditions de l'apport.
- il a et aura, au jour de l'approbation de son apport, la capacité d'apporter les actions objet du présent apport.

1.5. Régime fiscal

L'opération d'apport est placée sous le régime spécial des plus-values nettes prévues par l'article 150 O.B. du Code Général des Impôts.

Pour ce qui concerne l'enregistrement, le présent apport est soumis au paiement du droit fixe d'enregistrement en disposition de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts.

Il est formellement rappelé que la société **A.P.C. HOLDING**, société bénéficiaire, est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport soumis à votre approbation est constitué de 168 710 actions de la société **A.P.C. SAS** pour une valeur globale de € 4 944 890.

Cette valeur a été déterminée en fonction des éléments suivants :

- ⇒ Une évaluation de la société a été réalisée compte tenu de l'entrée concomitante au capital de **A.P.C. HOLDING** de nouveaux investisseurs financiers.
- ⇒ Cette valeur résulte d'une négociation dans le cadre d'un accord global entre les parties, la société **A.P.C. SAS** présentant un intérêt stratégique majeur pour la société **A.P.C. HOLDING**.

En rémunération de ces apports, la société **A.P.C. HOLDING** émettra 2 472 445 actions à la valeur nominale de € 1, assorties d'une prime d'émission de 1€ par action.

III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ⇒ vérifier la réalité des actifs apportés,
- ⇒ contrôler la valeur attribuée aux apports,
- ⇒ m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- ⇒ prendre connaissance des éléments de valorisation de la société **A.P.C. SAS**,
- ⇒ approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Ma mission a pour objet d'éclairer la collectivité des associés de la société **A.P.C. HOLDING** sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de la décision de la collectivité des associés appelée à se prononcer sur l'opération. Ma responsabilité civile est limitée à un an à compter de la date de ce rapport.

3.2. Appréciation de la valeur des apports

Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société et de son marché. La société A.P.C. SAS a été évaluée à K€ 51 338.

Les capitaux propres consolidés retraités ressortent à K€ 14 222 au 31 décembre 2017. Le Goodwill s'élève donc à K€ 37 116.

Compte tenu principalement d'une distribution de dividendes de K€ 1 000, de l'effet du recours à l'affacturage pour un montant de K€ 1 000 et de divers autres ajustements, le Goodwill résiduel représente, selon mes calculs, 6.14 fois le résultat d'exploitation prévisionnel consolidé au 31 décembre 2018. Ce résultat prévisionnel ne prend pas en compte l'activité abandonnée de la marque Vanessa Seward.

La valeur retenue pour la présente opération est identique à la valeur retenue lors de l'entrée de nouveaux investisseurs financiers au capital de la société **A.P.C. HOLDING**. Cette valeur représente donc une valeur de marché.

Au terme de la présente opération, la société **A.P.C. HOLDING** détiendra 95,96% du capital de la société **A.P.C. SAS**. Aucun abattement de minorité n'a été retenu pour la présente opération.

Compte tenu de ce qui précède, mes méthodes d'évaluation et donc l'évaluation des titres en résultant, m'ont permis de m'assurer que la valeur réelle est au moins égale à la valeur retenue pour les apports.

IV. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à € 4 944 890, n'appelle, de ma part, aucune observation.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Le Commissaire aux apports



Arnaud ROUGAGNOU

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris